



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

6 rue du Buat

Emménagement
Du 11 juillet 2026 au 12 juillet 2026

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026- 098**

Le Maire,

VU la demande en date du 18 août 2022 par laquelle Monsieur et Madame LEMANISSIER
6 rue du Buat – 78580 MAULE pour leur propre compte à l’occasion de leur emménagement,

Demandant l’autorisation de stationner : 1 véhicule de déménagement (20 m3)

- au droit du 6 rue du Buat

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d’occupation de la
voirie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Les demandeurs sont autorisés, **du samedi 11 juillet 2026 à partir de 8 heures au dimanche 12 juillet 2026 19h00** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d’un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L’installation visée à l’article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L’entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : DROITS DE VOIRIE

Les bénéficiaires devront verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de quarante euros.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Les demandeurs,

Fait à Maule, le 09 juillet 2026.



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.